

LEADER 2023 - 2027	GAL Moselle Sud
N° et libellé de la fiche-action	4 : Bien vivre dans un territoire du vivre ensemble porteurs de valeurs
Date d'effet	27/03/2023
Version n°	1

1.CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE (*objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus*)

Contexte :

Moselle Sud est un territoire d'histoire, de culture, de liens, d'échanges et de partage : ces valeurs sont à la fois fédératrices de son image et de son identité et un facteur essentiel de l'art de vivre et du bien vivre local.

Toutefois, le territoire souffre d'un déficit d'image (tant vers l'extérieur qu'en interne) alors même que c'est un territoire qui dispose de nombreuses richesses. Il semble également que les liens entre les acteurs et les habitants se soient estompés et que les collaborations individuelles ou collectives ne soient plus aussi naturelles. Or, ce n'est qu'en recréant du lien, en incitant les habitants et les acteurs à se rencontrer, à travailler ensemble, à « consommer » le territoire ensemble que pourra se (re-) fédérer progressivement une image positive, l'image d'un territoire riche de son humain et où il fait bon vivre.

Objectifs stratégiques :

Il s'agit de se recentrer sur le territoire pour ses habitants afin qu'ils se le réapproprient comme lieu de vie, lieu de travail, lieu de service, lieu de loisirs et lieu de liens humains en commençant par mieux le connaître et en ayant des possibilités de rencontres, d'échanges, de création de liens qui, par leur composante humaine, transforment un lieu de résidence en lieu de vie que l'on s'approprie et créer ainsi les conditions de son attractivité.

Objectifs opérationnels :

- S'approprier collectivement le territoire pour bien y vivre
- Favoriser la connaissance, la diffusion et la mise en réseau des actions culturelles pour toucher un public local.
- Accompagner la création de temps et/ou de lieux d'échange, de partage, de « retrouvailles », à travers des événementiels ou de nouvelles actions innovantes de dynamiques collectives, par un maillage des associations nombreuses et actives
- Engager une dynamique « solidaire » qui s'inscrive dans le « bien vivre sur Moselle Sud »

Effets attendus :

- Améliorer l'appropriation du territoire et de ses richesses par ses habitants
- Donner les conditions à la mise en place d'une filière culturelle territoriale
- Accompagner (dans leurs nouvelles composantes) des événementiels structurants
- Développer de nouveaux modes de collaboration pour mailler initiatives et acteurs
- Renforcer le lien social pour recréer un sentiment d'appartenance, d'identité et de cohésion en Moselle Sud et augmenter l'attractivité résidentielle du territoire

Plus-value LEADER :

- Impliquer la population (habitants et acteurs économiques) grâce à des modes collaboratifs expérimentaux afin de construire des projets innovants
- Favoriser la création de liens entre toutes les composantes du territoire (acteurs socio-économiques, habitants, générations, ...) pour générer un lieu où il fait bon vivre.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

L'appropriation des composantes et richesses du territoire : une condition préalable à la création de liens

- Actions d'animation, de formation et de promotion favorisant la connaissance du territoire,
- Actions incitant les habitants à vivre, travailler et consommer localement (hors formation des producteurs et/ou des professionnels)
- Actions collectives ou animations thématiques pour faire connaître les offres locales et/ou le territoire de Moselle Sud

Liens par la culture : soutien à la création et à la diffusion culturelle

- Création ou développement de lieux de culture, de résidences, de création artistique
- Aménagement de lieux collectifs et/ou individuels d'exposition et de vente d'œuvres artistiques
- Développement d'une offre culturelle itinérante
- Organisation d'ateliers ou de stages collectifs de découverte et/ou de pratiques culturelles
- Sensibilisation aux pratiques artistiques et/ou à la diffusion culturelle
- Actions de communication collectives sur l'offre culturelle du territoire

Liens par les événementiels : créer des moments de découverte, d'échange et de partage et donner un rythme au territoire

- Organisation d'événements artistiques, culturels ou patrimoniaux structurants (c'est-à-dire bénéficiant du soutien financier de deux autres cofinanceurs publics) pour le territoire
- Actions d'élaboration et de promotion de calendriers concertés des manifestations à l'échelle intercommunale

Liens sociaux

- Actions pour le développement du tissu associatif en lien avec la stratégie du GAL (hors associations sportives)
- Création de tiers lieux associatifs (*Un tiers lieux est un espace de sociabilité d'initiative citoyenne, où une communauté peut se rencontrer, se réunir, échanger et partager ressources, compétences et savoirs*).
- Ingénierie contribuant à la coordination, l'animation et/ou l'accompagnement des associations à vocation sociale et solidaire

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FTJ, FSE+, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :

Pour les OS 4.6 « Culture et tourisme » et 4.a « Economie sociale et solidaire » : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

Programme FEADER Grand Est :

Pour l'intervention 73.05 « Services de base » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tous types d'établissements publics
- Autres personnes morales de droit public (groupements d'intérêt public, etc.)
- Associations (lois 1901, 1905 et 1908) et leurs fédérations et association de droit local Alsace Moselle
- Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008
- Société d'Economie Mixte
- Agriculteurs : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- Particuliers inscrits au répertoire SIRENE

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, dépenses liées au conseil, les études de faisabilité
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales
- **Études** : Tous les frais d'études, de conseil, de maîtrise d'œuvre, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
Seuls sont éligibles les dépenses de personnel et les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération se rapportant uniquement à l'organisation d'événements de type festival, forum, colloque, réunions d'informations, rassemblements associatifs, spectacles, expositions et ce dans la limite de 25% de l'assiette éligible retenue au FEADER
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, d'actions de communication et de promotion liées à l'opération

Les **dépenses inéligibles** sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- Matériels d'occasion et reconditionné à neuf
- Main d'œuvre en cas d'auto-construction
- Crédit-Bail

En complément de cette liste, les **dépenses suivantes sont également inéligibles** : Les dépenses de fonctionnement courant des structures (les dépenses administratives telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc), les voiries et réseaux divers

7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

- 1. Eligibilité géographique :** Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition de démontrer que l'opération a un impact direct sur le territoire du GAL.
- 2. Capacité du porteur :** Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Procédure de collecte des demandes : Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

Taux maximum d'aide publique :	100 %
Taux d'intervention FEADER :	80%
Plancher FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide :	2 000 €
Plafond FEADER :	50 000 €
Pour les événements récurrents :	<p>Un événement ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de 2 demandes sur la totalité de la programmation. Cet accompagnement sera limité à</p> <ul style="list-style-type: none">➤ 100% de l'assiette éligible retenue au FEADER pour la première édition de l'évènement et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction de la demande d'aide➤ 50% de l'assiette de dépenses éligibles pour la deuxième édition de l'opération